

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION  
MRC LES MASKOUTAINS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 185-15**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-138 CONCERNANT LA FERMETURE ET  
L'ENTRETIEN DES FOSSÉS DE CHEMINS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Présentation a adopté le règlement numéro 10-138, le 7 décembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier l'article 3.1 du règlement numéro 10-138, afin de modifier la largeur maximale d'une entrée charretière dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 3 février 2015, que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-15 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**ARTICLE 2**

Le premier paragraphe de l'article 3.1 du règlement numéro 10-138 est remplacé par celui-ci :

La largeur maximale d'une entrée privée donnant accès à la propriété est de onze mètres (11 mètres) alors que dans le cas d'une entrée de ferme et/ou commerciale, le nombre d'entrées est limité à deux (2) et la largeur maximale de chacune de ces entrées est de onze mètres (11 mètres).

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 10 MARS 2015**

\_\_\_\_\_  
Claude Roger  
Maire

\_\_\_\_\_  
Josiane Marchand  
Secrétaire-trésorière adjointe

Motion : 3 février 2015  
Adoption : 10 mars 2015  
Avis public : 11 mars 2015  
Entrée en vigueur : 11 mars 2015